

DELIBERATION N° 97/12-04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'informatisation de l'ensemble des services (administratifs, sociaux, scolaires, culturels et techniques) nécessite, pour une période limitée dans le temps, la présence d'une personne susceptible d'apporter aux agents une aide et une formation permanente.

Il propose de créer un poste de chargé de mission en technologies nouvelles à compter du 1er Janvier 1998 pour un an renouvelable et de recruter un agent contractuel pour occuper cet emploi.

La rémunération aura pour référence le 1er échelon de la grille d'ingénieur subdivisionnaire.

Conformément à la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/3ème alinéa et 34,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la création d'un emploi de chargé de mission en technologies nouvelles sur la base du grade d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet pour 39 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an renouvelable avec préavis de 3 mois compte-tenu des missions ponctuelles et très spécifiques confiées.

L'agent sera engagé par recrutement direct. Il devra justifier :

- . être titulaire d'une maîtrise scientifique
- . être âgé de plus de 25 ans
- . maîtriser les connaissances relatives à l'utilisation de la fibre optique
- . être capable de gérer un site web
- . assurer la mise en réseau des postes de la mairie
- . gérer et maîtriser les systèmes géographiques de bases de données
- . assurer la maintenance de 1er niveau pour l'ensemble des missions ci-dessus définies.

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379,

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1998,

- le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à conclure un contrat d'engagement.